

Greffé
du Tribunal de Commerce de
AMIENS

Loïc BERNARD, Greffier

BP 0201

80002 AMIENS CEDEX 1

Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SARL AUDIT-CONSEIL-DIAGNOSTIC-GESTION
57 Chaussée Jules Ferry
80090 AMIENS

Dépôt effectué par :

SARL AUDIT-CONSEIL-DIAGNOSTIC-GESTION
57 Chaussée Jules Ferry
80090 AMIENS

Numéro RCS : AMIENS B 447 980 004

<29600/2003B00103>

Pièces déposées le 05/10/2007

Numéro : 2072150

Acte sous seing privé du 28/06/2007

- Cession de parts (ou Donation)
cession EPX LEBLOND JOLLY / UPEC HOLDING -
DBT HOLDING - HOLDING SR

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire du 10/05/2007

- Agrément nouveaux associés
- Changement de date d'exercice social
- Changement de Gérant
NOMINATION DE ROUAS STEPHANE GERANT EN REMPLA-
CEMENT DE LEBLOND CLAUDE

Rapport de gérance du 10/05/2007

Statuts mis à jour du 10/05/2007

Le Greffier,



CESSIONS DE PARTS SOCIALES

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS	
DÉPÔT du	05 OCT. 2007
N°	

Entre les soussignés :

- Monsieur Claude LEBLOND né le 26 janvier 1945 à Amiens (80), de nationalité française et Madame JOLLY Marie Claude épouse LEBLOND son conjoint née le 25 juin 1947 à Amiens (80), de nationalité française, mariés sous le régime de la communauté universelle selon acte reçu par Maître Alain BARBIER notaire à Amiens 9 rue Marc Sangnier, demeurant ensemble 59 chaussée Jules Ferry 80000 AMIENS, ci-après dénommés les cédants dans l'acte de cession ou les garants dans le cadre de la garantie de passif mise en place, d'une part ;

- la société UPEC Holding, SARL au capital de 621 305 euros immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Meaux sous le numéro 404 225 211, dont le siège est situé 6 avenue Waldeck Rousseau 77860 ST GERMAIN SUR MORIN, représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur KLEMPOUZ Joël, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale du 7 mai 2007, d'autre part ;

- la société DBT Holding EURL en voie de formation au capital de 20 000 euros dont le siège est situé 3 allée des Myosotis 59890 DEULEMONT, représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Michaël DEBOUDT, spécialement habilité aux fins des présentes par décision des associés en date du 27 juin 2007, d'autre part ;

- la société Holding SR, EURL en voie de formation au capital de 3 000 euros, représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Stéphane ROUAS, spécialement habilité aux fins des présentes par décision des associés en date du 27 juin 2007, d'autre part ;

ci-après dénommés les cessionnaires dans l'acte de cession ou les bénéficiaires dans le cadre de la garantie de passif mise en place.

Intervenantes à l'acte :

- la société Audit Conseil Diagnostic Gestion (ACDG), société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège social est situé 57 chaussée Jules Ferry 80090 AMIENS, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le n° 447 980 004, représentée par Monsieur Claude LEBLOND, agissant aux présentes en qualité de Gérant.

Ont après avoir confirmé l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus, arrêté et convenu ce qui suit dans le cadre de la cession de parts sociales et de la convention de garantie, objet des présentes.

ML a
a SR 


EXPOSE

1- Informations sur la société

Le cédant garantit l'existence des seuls contrats de travail suivants selon fiches de paie communiquées :

M ROUAS Stéphane sur la base de 12 000 euros brut annuel pour un travail à tiers temps.

1 contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la Cie AON pour lequel la société est à jour de ses cotisations et prévoyant la garantie minimale demandée par la Compagnie des commissaires aux comptes.

Aucun autre contrat écrit n'existe.

Le cédant ayant domicilié la société ACDG à son propre domicile s'engage à accepter la résiliation du bail professionnel sans en réclamer aucune indemnité.

La société ACDG est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le n° B 447 980 004.

La société ACDG a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes et est à ce titre régulièrement inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Picardie Ardennes et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Amiens.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, toutes égales et de même rang et réparties de la façon suivante :

Monsieur Claude LEBLOND, à concurrence de 79 parts

Monsieur Alain LEROY, à concurrence de 1 part

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

2- Agrément des cessions de parts sociales.

Aux termes de l'article 9 des statuts, les parts sociales sont nominatives, sont librement cessibles entre associés mais prévoit le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales pour toute cession de parts au profit d'un tiers.

Les associés de la société ACDG, réunis en assemblée générale extraordinaire le 10 mai 2007 ont régulièrement agréé la société UPEC Holding, la société Holding SR et la société DBT Holding comme nouveaux associés.

3- Informations sur les parts sociales cédées

Monsieur Claude LEBLOND et son épouse déclarent être régulièrement propriétaires des 79 parts sociales cédées, objet des présentes pour les avoir souscrites à l'origine. Ces parts

nu a a SR R 2

sociales font aujourd'hui partie de la communauté universelle constituée entre les deux époux selon acte reçu par Maître Alain BARBIER, notaire à Amiens.

4- Informations sur les comptes sociaux et autres informations.

Les cessionnaires reconnaissent avoir eu connaissance des comptes sociaux de la société ACDG.

Les cessionnaires déclarent s'être fait notamment remettre ou communiquer antérieurement à la signature des présentes les documents ou informations ci-après :

- 1 extrait K bis,
- les statuts à jour de la société,
- les bilans, comptes de résultat et annexes des trois derniers exercices,
- la situation de la société arrêtée au 30 avril 2007,
- les déclarations fiscales annuelles et le détail des comptes des trois derniers exercices,
- les rapports de gestion des trois derniers exercices,
- les derniers procès-verbaux d'assemblées générales,
- la copie des registres légaux de la société

Article 1 – cessions de parts

Par les présentes, Monsieur Claude LEBLOND, cédant, susnommé, cède, sous les garanties ordinaires et de droit prévues en pareille matière à la SARL UPEC Holding, cessionnaire susnommée, qui accepte les QUARANTE ET UNE PARTS (41) parts sociales nominatives de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, appartenant à la communauté universelle constituée avec son épouse, ce qui est accepté par elle, entièrement libérées de la société ACDG, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 57 chaussée Jules Ferry 80090 AMIENS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° B 447 980 004.

Par les présentes, Monsieur Claude LEBLOND, cédant, susnommé, cède, sous les garanties ordinaires et de droit prévues en pareille matière à la EURL DBT Holding, cessionnaire susnommée, qui accepte les DIX NEUF (19) parts sociales nominatives de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, appartenant à la communauté universelle constituée avec son épouse, ce qui est accepté par elle, entièrement libérées de la société ACDG, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 57 chaussée Jules Ferry 80090 AMIENS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° B 447 980 004.

Par les présentes, Monsieur Claude LEBLOND, cédant, susnommé, cède, sous les garanties ordinaires et de droit prévues en pareille matière à la UERL Holding SR, cessionnaire susnommée, qui accepte les DIX NEUF (19) parts sociales nominatives de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, appartenant à la communauté universelle constituée avec son épouse, ce qui est accepté par elle, entièrement libérées de la société ACDG, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 57 chaussée Jules Ferry 80090 AMIENS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° B 447 980 004.

nu a R
a SR

Propriété jouissance

Les cessionnaires acquièrent la propriété des SOIXANTE DIX HUIT PARTS (79) parts sociales cédées à compter de ce jour.

Il en prennent la jouissance à compter du même jour. Les dividendes pour l'exercice en cours reviendront aux cessionnaires intégralement.

Prix

Les présentes cessions sont consenties moyennant le prix de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1250 euros) la part cédée soit QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (98 750) EUROS pour les SOIXANTE DIX NEUF (79) parts sociales cédées.

Ladite somme a été payée comptant à la signature des présentes par chacun des bénéficiaires.

Remboursement du compte courant

Le compte courant de Monsieur Claude LEBLOND, arrêté à la somme de 96 465 euros au 30 avril 2007 et ne produisant pas intérêt, a déjà fait l'objet à ce jour d'un remboursement partiel ce que Monsieur Claude LEBLOND reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve.

Le solde sera versé par la société ACDG en fonction de l'encaissement du compte client HT figurant à la situation arrêtée au 30 avril 2007 ci-jointe et ce à échéance de chaque fin de trimestre civil et pour la première fois le 30 septembre 2007. Ce compte courant ne portera pas intérêt.

Article 2 : Garantie d'actif et de passif.

Objet

Les Garants déclarent et garantissent que tout passif non comptabilisé, non suffisamment provisionné, toute insuffisance d'actif dans la situation comptable de la société ACDG arrêtée à la date du 30 avril 2007 contradictoirement par les parties ayant une origine antérieure à cette date et qui viendrait à se révéler ultérieurement, serait remboursé aux bénéficiaires à concurrence du prix d'acquisition des parts sociales ou parts sociales.

Dans l'hypothèse où le montant de ce passif non comptabilisé, non suffisamment provisionné ou de cette insuffisance d'actif serait supérieur au prix d'acquisition desdites parts sociales majoré de 10 000 euros, le solde serait versé dans les caisses de la société ACDG jusqu'à apurement complet et afin de couvrir l'intégralité du dommage subi, de telle sorte que l'actif net de la société ACDG tel qu'il ressort à la situation comptable au 30 avril 2007 soit rétabli.

Les Garants s'obligent à payer les sommes dues en vertu de la présente garantie dans le délai d'un mois à compter du jour où le montant du passif non comptabilisé, non suffisamment provisionné, de l'insuffisance d'actif et les redressements ou pénalités y liés seront devenus définitifs.

nd a

B

a

SR

Au titre de la garantie de clientèle présentée, les garants ne garantissent que les clients présentés dont les mandats viendront à expiration dans les 12 mois de la date des présentes et qui ne feraient pas l'objet d'un renouvellement.

Mise en jeu de la garantie

Pour la mise en jeu de la garantie, les Bénéficiaires aviseront, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les Garants de toute réclamation de toute nature, ainsi que de toute vérification fiscale, parafiscale ou sociale, ou toutes autres, dont la Société ACDG pourrait faire l'objet.

La procédure afférente à la mise en jeu de cette garantie sera conduite par les Bénéficiaires ou par les Garants et leurs Conseils, si ces derniers en font la demande. En tout état de cause, elle interviendra aux frais exclusifs des Garants qui prendront en charge l'ensemble des frais et débours de la procédure et mettront en place l'ensemble des cautions ou garanties nécessaires demandées, exigées ou obtenues des tiers qui revendiquent des droits vis-à-vis de la société ACDG.

Les Bénéficiaires s'engagent à ce titre à fournir tous les documents et toute l'assistance nécessaire et raisonnable au Garant.

Les bénéficiaires déclarent conclure la présente garantie également au bénéfice de la société ACDG, en vertu d'une stipulation pour autrui, conformément à l'article 1121 du code civil, la société intervenant aux présentes pour accepter ladite stipulation pour autrui. La société ACDG bénéficiera donc d'une action directe contre les garants, le cas échéant.

En outre, il est rappelé que toutes les sommes dues au titre de la garantie devront être payées par les garants, sur option de chaque bénéficiaire, à chaque bénéficiaire ou à la société ACDG.

Les sommes mises à la charge des garants au titre de la garantie s'entendent de l'intégralité de tout préjudice direct ou indirect consécutif à l'un des événements visés au paragraphe « objet » ci-dessus, ce préjudice étant néanmoins diminué, le cas échéant :

- De tout bénéfice ou économie réalisées par les sociétés du fait de la déductibilité fiscale de ce préjudice effective au titre de l'exercice social de survenance dudit événement,
- De toute diminution du passif ou accroissement de l'actif ayant une origine antérieure à la date du 30 avril 2007

En cas de cession ultérieure des titres cédés, la garantie bénéficiera à tous cessionnaires successifs au prorata des titres cédés.

Litiges

Tous les litiges auxquels le présent engagement pourrait donner lieu, et notamment tant pour sa validité, son interprétation que son exécution, seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

naa

R

u

SR

Durée

La présente garantie restera valable jusqu'à l'expiration des prescriptions légales en vigueur.

Article 3 – Dispositions diverses

Enregistrement

Les présentes cessions de parts sociales sont soumises au droit d'enregistrement de 5% prévu par l'article 726 du Code Général des impôts sous déduction de l'abattement global de 23 000 euros sur la valeur de la société.

Plus value

Les cédants reconnaissent avoir été informés des dispositions relatives à la taxation des plus values.

Déclaration des parties

Monsieur Claude LEBLOND et Madame Marie Claude LEBLOND déclarent :

- Que la société ACDG ne fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou liquidation judiciaire et qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiements,
- Qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des titres cédés, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Que les titres sont libre de tout nantissement ou promesse de nantissement
- Que la présente cession ne remet en cause aucun régime fiscal de faveur relatif notamment à l'obligation de conservation des titres.

Les parties déclarent :

- Qu'elles sont de nationalité française et qu'elles ont leur résidence habituelle en France ;
- Que leur état civil et matrimonial est celui indiqué en tête des présentes ;
- Qu'elles ne sont pas restreintes dans leur capacité civile ;

Relativement au prix de la présente cession, les parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession au vu des comptes annuels de la situation arrêtée au 30 avril 2007
- Affirmer expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

na a b
a SR

Frais

Tous les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent au prorata des parts acquises.

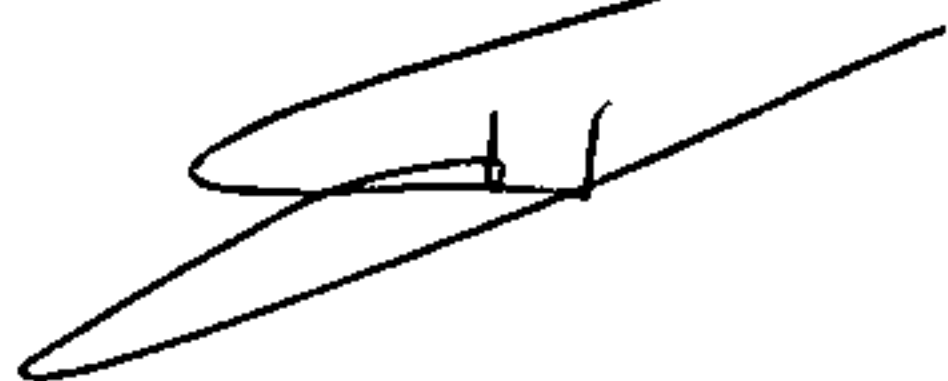
Fait à Amiens, en 10 originaux,

Le 28 juin 2007

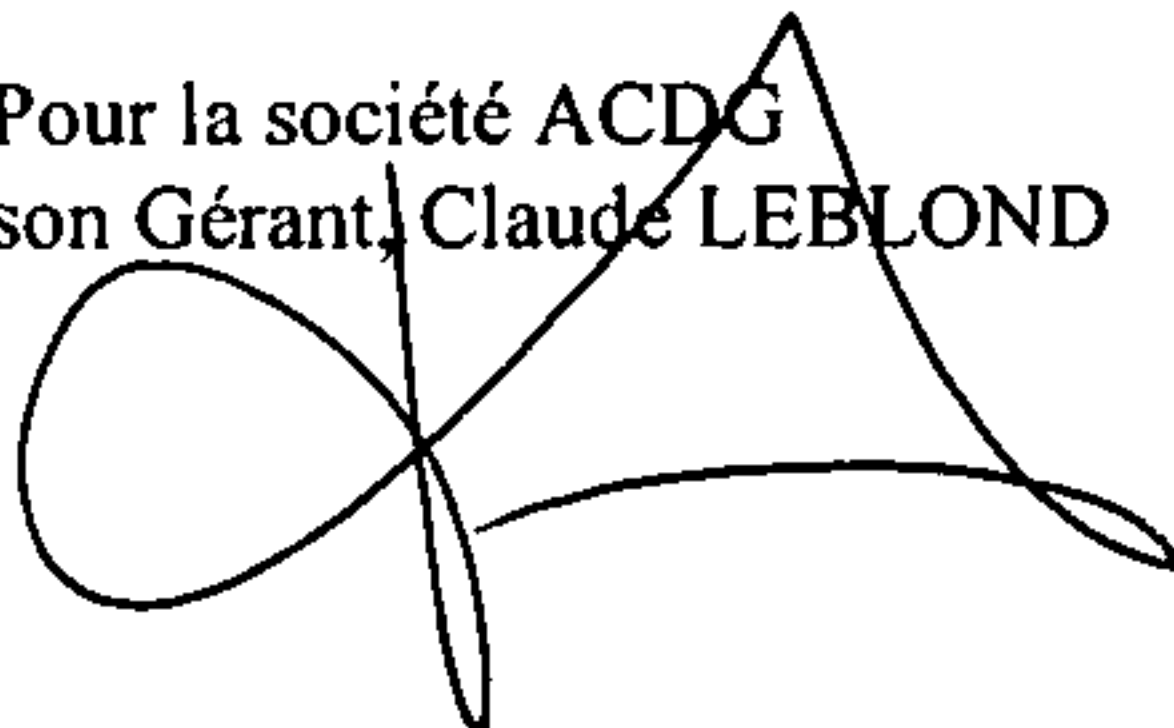
Documents annexés :

- Situation comptable de la SARL ACDG arrêtée au 30 avril 2007
- Portefeuille clients ACDG au 30 avril 2007,

Pour la société UPEC Holding
Son gérant, Joël KLEMPOUZ



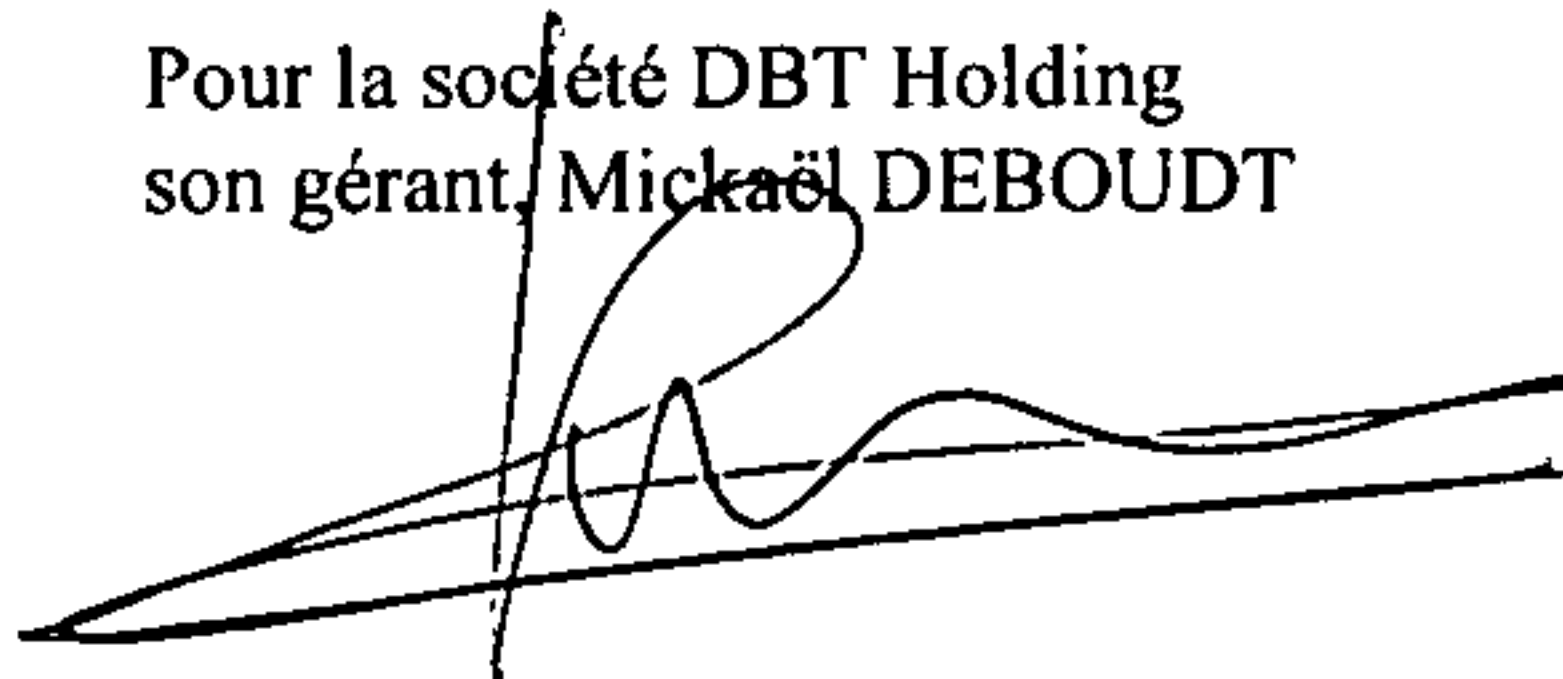
Pour la société ACDG
son Gérant, Claude LEBLOND



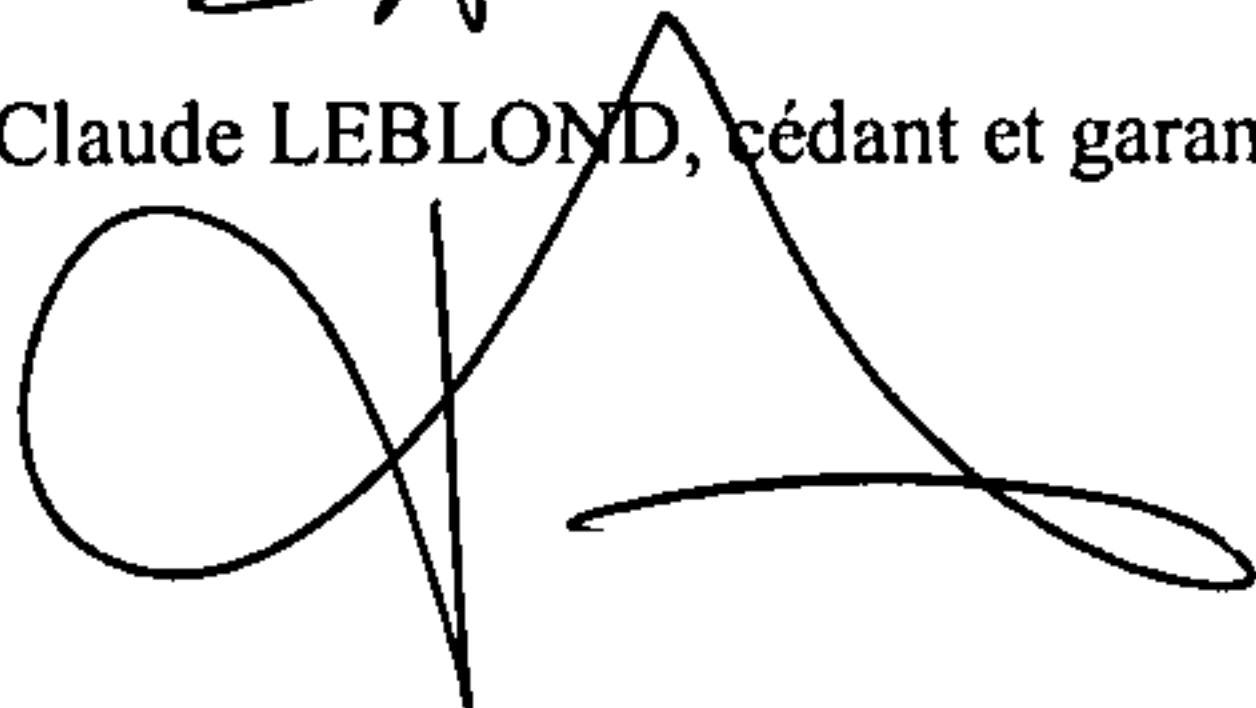
Pour la société Holding SR
Son gérant, Stéphane ROUAS



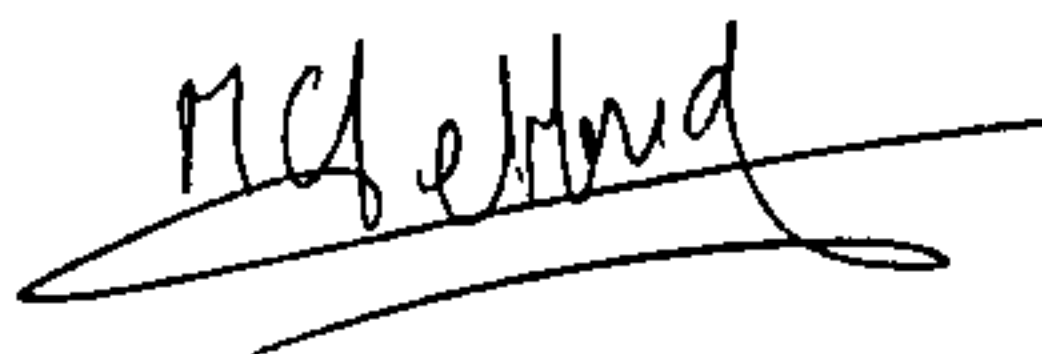
Pour la société DBT Holding
son gérant, Mickaël DEBOUDT



Claude LEBLOND, cédant et garant



Marie Claude LEBLOND, cédante et garante



Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 04/10/2007 Bordereau n°2007/1 178 Case n°17

Ext 4781

Enregistrement : 3 802 €

Pénalités : 426 €

Total liquidé : quatre mille deux cent vingt-huit euros

Montant reçu : quatre mille deux cent vingt-huit euros

L'Agent



M^{me} Martine RENAUT
Agent des Impôts

DUPLICATA

A C D G

57, chaussée Jules Ferry
80000 AMIENS



Situation intermédiaire

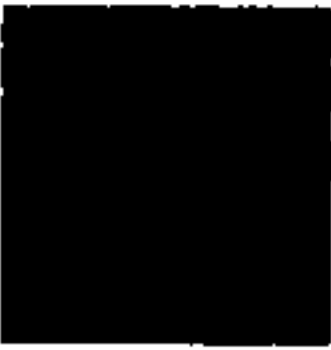
30/04/2007



na a
SR
u
a

Index

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT.....	2
Bilan actif et passif.....	3
Compte de résultat.....	4
DETAIL DES COMPTES.....	5
Bilan Simplifié (2033A).....	6
Compte Résultat Simplifié (2033B).....	7



na cl SR *cl* *✓*

Bilan et Compte de résultat



na a u
SR R

Bilan Simplifié

A C D G

Période du 01/01/07 au 30/04/07
Edition du 10/05/07

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	95 100		95 100	122 500
ACTIF IMMOBILISÉ	95 100		95 100	122 500

Stocks de mat. premières et approv. Stocks de marchandises Avances et acompt. versés sur comm. Créances clients et comptes rattachés Autres créances Valeurs mobilières de placement Banques, CCP et autres Charges constatées d'avance	52 983 30 083 40 055 9 074		52 983 30 083 40 055 9 074	40 301 620 23 821
ACTIF CIRCULANT	132 194		132 194	64 742

TOTAL GÉNÉRAL	227 294		227 294	187 242
---------------	---------	--	---------	---------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel Ecart de réévaluation Réserve légale Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau RÉSULTAT DE L'EXERCICE Provisions réglementées	8 000 800 72 616 18 888	8 000 800 37 970 34 647
CAPITAUX PROPRES	100 304	81 417

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
------------------------------------	--	--

Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance	141 118 389 8 460	105 825
DETTES	126 990	105 825

TOTAL GÉNÉRAL	227 294	187 242
---------------	---------	---------

nu a a
SR b

Compte de Résultat Simplifié

A C D G

Période du 01/01/07 au 30/04/07
Edition du 10/05/07

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation reçues Autres produits		72 525	162 944
PRODUIT D'EXPLOITATION		72 525	162 944
Achat de marchandises [y compris droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunérations du personnel Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Autres charges		25 862 99 8 752 18 443	58 402 3 316 29 925 30 116
CHARGES D'EXPLOITATION		53 156	121 759
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		19 369	41 185
Produits financiers Produits exceptionnels Charges financières Charges exceptionnelles Impôts sur les bénéfices		30 252 27 400 3 333	731 191 321 300 6 839
BÉNÉFICE OU PERTE		18 888	34 647
RÉSULTAT FISCAL		Réintégrations	Déductions
Rémunérations et avantages personnels non déductibles Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles Provisions non déductibles Impôts et taxes non déductibles Réintégrations diverses Abattement sur le bénéfice Déductions diverses		3 333	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			22 221
Déficit de l'exercice reporté en arrière Déficit antérieurs reportables			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			22 221

na a a sr R

Détail des comptes



na a a k
SR

Détail des Comptes

A C D G

Période du 01/01/07 au 30/04/07

Edition du 10/05/07

Etats comptables et fiscaux 100 14.10

Bilan Simplifié (2033A)				
	Net 30/04/2007	Net N-1 31/12/2006	Variation	
			En valeur	En %
ACTIF				
Actif Immobilisé				
Immobilisation incorp. - Fonds commercial *	95 100,00	122 500,00	-27 400,00	-22,37
20700000 Fonds commercial	95 100,00	122 500,00	-27 400,00	-22,37
Total I (5)	95 100,00	122 500,00	-27 400,00	-22,37
Actif Circulant				
Clients et comptes rattachés *	52 983,00	40 301,00	12 682,00	31,47
41100000 Clients	38 958,40	40 301,00	-3 342,60	-8,30
41800000 Clients - Prod. non facturés	18 028,40		18 028,40	
Autres créances * (3)	30 083,00	820,00	29 263,00	4 752,10
44400000 Etat impôts sur les bénéfices		100,00	-100,00	-100,00
44566000 TVA récupérable	59,40	520,00	-460,60	-88,58
445860 TVA sur factures à recevoir	23,13		23,13	
46200000 SECOVI	30 000,00		30 000,00	
Disponibilités	40 055,00	23 821,00	16 234,00	68,15
51211000 CREDIT LYONNAIS	40 054,91	23 821,00	16 233,91	68,15
Charges constatées d'avances *	9 074,00		9 074,00	
48600000 Charges constatées d'avance	9 074,00		9 074,00	
Total II	132 194,00	64 742,00	67 452,00	104,19
Total général (I + II)	227 294,00	187 242,00	40 052,00	21,39
PASSIF				
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel *	8 000,00	8 000,00		
10100000 Capital	8 000,00	8 000,00		
Réserve légale	800,00	800,00		
10610000 Réserve légale	800,00	800,00		
Autres réserves	72 616,00	37 970,00	34 646,00	91,25
10630000 Réserves statutaires/contractuelles	72 615,84	37 970,00	34 645,84	91,25
Résultat de l'exercice	18 888,00	34 647,00	-15 759,00	-45,48
TOTAL I	100 304,00	81 417,00	18 887,00	23,20
DETTES (4)				
Fournisseurs et comptes rattachés *	141,00		141,00	
40800000 Fournisseurs - fact. non parvenues	141,13		141,13	
Autres dettes	118 389,00	105 825,00	12 564,00	11,87
43860000 Organismes - Autres charges à payer		384,00	-384,00	-100,00
44400000 Etat impôts sur les bénéfices	1 498,00		1 498,00	
44571000 TVA collectée	6 058,58	6 873,00	-814,42	-9,24
445870 TVA sur clients à facturer	2 626,40		2 626,40	
45500000 Compte courant Claude LEBLOND	96 484,84	92 647,00	3 837,84	4,12
46860000 Charges à payer	11 743,00	6 141,00	5 602,00	91,22
Produits constatés d'avance	8 460,00		8 460,00	
48700000 Produits constatés d'avance	8 460,00		8 460,00	
TOTAL III	126 990,00	105 825,00	21 165,00	20,00
TOTAL GENERAL (I + II + III)	227 294,00	187 242,00	40 052,00	21,39

nr A a SK

Détail des Comptes

A C D G

Période du 01/01/07 au 30/04/07

Edition du 10/05/07

Etats comptables et fiscaux 100 14.10

Compte Résultat Simplifié (2033B)

	Net 30/04/2007	Net N-1 31/12/2006	Variation	
			En valeur	En %
A - RESULTAT COMPTABLE				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de service	72 525,00	162 944,00	-90 419,00	-55,49
70600000 Honoraires commissariat	68 000,00	159 094,00	-91 094,00	-57,26
706100 Commissariat aux apports	1 400,00	3 200,00	-1 800,00	-56,25
706200 Honoraires comptabilité	3 125,00	650,00	2 475,00	380,77
Total des pds. d'expl. hors TVA (I)	72 525,00	162 944,00	-90 419,00	-55,49
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres charges externes *	25 862,00	58 402,00	-32 540,00	-55,72
60610000 Eau, électricité ...	803,31	1 814,00	-1 010,69	-55,72
60640000 Fournitures administratives		1 717,00	-1 717,00	-100,00
61100000 Sous-traitance générale		125,00	-125,00	-100,00
61300000 Locations	2 000,00	6 000,00	-4 000,00	-66,67
61500000 Entretien et réparations	294,70	325,00	-30,30	-9,32
61600000 Primes d'assurance	230,50	2 466,00	-2 235,50	-90,65
61800000 Services extérieurs divers	67,69	2 865,00	-2 797,31	-97,64
62200000 Rémunérations d'intermédiaires	11 037,96	23 199,00	-12 161,04	-52,42
62300000 Publicité, publications, relations	1 871,34	3 454,00	-1 582,66	-45,82
62500000 Déplacements, missions, réceptions	8 830,60	14 306,00	-5 475,40	-38,27
62600000 Frais postaux et télécom.	442,38	1 953,00	-1 510,62	-77,35
62700000 Services bancaires et assimilés	283,18	178,00	105,18	59,09
Impôts, taxes et versements assimilés	99,00	3 316,00	-3 217,00	-97,01
63100000 Admin. Impôts (impôts, taxes ...)	21,00	23,00	-2,00	-8,70
63300000 Autres organismes (impôts, taxes .)	77,86	700,00	-622,14	-88,88
63500000 Admin. Impôts (autres impôts,...)		2 326,00	-2 326,00	-100,00
63700000 Autres organ. (autres impôts ...)		267,00	-267,00	-100,00
Rémunérations du personnel *	8 752,00	29 925,00	-21 173,00	-70,75
64110000 Salaires appointements	752,24	4 125,00	-3 372,76	-81,76
64130000 Primes et gratifications		1 800,00	-1 800,00	-100,00
64400000 Rémunérations exploitant	8 000,00	24 000,00	-16 000,00	-66,67
Charges sociales	18 443,00	30 116,00	-11 673,00	-38,76
64510000 Cotisations URSSAF	2 008,00	1 299,00	709,00	54,58
645310 Cotisations AG2R	416,00	269,00	147,00	54,65
645320 Cotisations UGRR	259,00	317,00	-58,00	-18,30
64540000 Cotisations ASSEDIC	351,00	1 353,00	-1 002,00	-74,06
645900 Charges sur salaire avance	-2 159,24		-2 159,24	
64600000 Cotisations personnelles Exploitant	17 568,00	22 278,00	-4 710,00	-21,14
647000 Abondement		4 600,00	-4 600,00	-100,00
Total des charges d'exploitation (II)	53 156,00	121 759,00	-68 603,00	-56,34
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	19 369,00	41 185,00	-21 816,00	-52,97
PRODUITS ET CHARGES DIVERSES				
Produits financiers (III)		731,00	-731,00	-100,00
76400000 Revenus des VMP		731,00	-731,00	-100,00
Produits exceptionnels (IV)	30 252,00	191,00	30 061,00	15 738,74
77100000 Produits except. /opé. gestion	251,97	191,00	60,97	31,92
77500000 Produits de cession d'élém. d'actif	30 000,00		30 000,00	
Charges financières (V)		321,00	-321,00	-100,00
66100000 Charges d'intérêts		321,00	-321,00	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)	27 400,00	300,00	27 100,00	9 033,33
67100000 Charges excep. /opération gestion		300,00	-300,00	-100,00
67500000 VNC éléments d'actif cédés	27 400,00		27 400,00	
Impôts sur les bénéfices * (VII)	3 333,00	6 839,00	-3 506,00	-51,26
69500000 Impôts sur les bénéfices	3 333,00	6 839,00	-3 506,00	-51,26
2 - BENEFICE ou PERTE	18 888,00	34 647,00	-15 759,00	-45,48

na a a GR b

Compte Résultat Simplifié (2033B)				
	Net 30/04/2007	Net N-1 31/12/2006	Variation	
			En valeur	En %
B - RESULTAT FISCAL				
Réintégrations				
Impôts et taxes non déductibles *	3 333,00		-3 333,00	-100,00
69500000 Impôts sur les bénéfices	3 333,00	6 839,00	-3 333,00	-100,00
Déductions				
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANT				
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	22 221,00		22 221,00	
Déficits				
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	22 221,00		22 221,00	

na a u SR





A.C.D.G.

PRIX DE CESSION DE LA CLIENTELE

A déduire	106.590 €
HYDRO 80	2.500 €
	104.090 €
arrondi à	104.000 €

na a a sr 

INFORMATIONS DOSSIERS ACDG

NOM	ACTIVITE	RUE VILLE	HON	RENOUVT	SUPPLEANT	EXP COMPT	JURIDIQUE	DIVERS
ARCHE	Ing Bâtiment	53, Avenue de l'Europe 80080 AMIENS	2 600	31/12/2008	LEFEVRE	SECOVI	SEJEF	
BOYANNICK	Bijouterie	4, place Jean Jaurès 80 FRIVILLE	3 300	30/09/2011	MERCIER	SECOVI	GARDE	
CEFIRH	Formation	rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS	2 700	31/12/2010	HOTTON	CEREC	CEREC	
COGTE	Bureau	rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS	2 800	30/09/2010	MERCIER	SECOVI	CARLUIS	
DE ST LEGER	Garage	421, Avenue Pasteur 80730 DREUIL	2 700	31/12/2011	LAVERGNE	DELAUTRE	MIELET	
DELAHAYE	Immobilier	2, Av Général Leclerc 80100 ABBEVILLE	3 300	31/12/2009	MERCIER	COMPTA	DEBRUYNE	
DELATTE	Transports	VARENNES 80560 ACHEUX	4 000	30/09/2008	MERCIER	COOPERS	MIELET	
DIRUY	Stores	303 bis, rue d'Abbeville 80000 AMIENS	5 000	31/12/2011	FAILLE	SECOVI	FIDAL	
F.N.P.	Holding	3, rue Rigollot 80000 AMIENS	2 700	31/03/2010	AUDISOM	SECOVI	SEJEF	

NOM	ACTIVITE	RUE VILLE	HON	RENOUVT	SUPPLEANT	EXP COMPT	JURIDIQUE	DIVERS
FALSIMAGNE	Fonderie	Route de Saint-Valéry 80460 WOIGNARUE	6 640	31/12/2009	MERCIER	COMPTA	DEBRUYNE	
FEMINA STYL	Habillement	6, rue des 3 Cailloux 80000 AMIENS	1 000			SECOVI	SECOVI	
GERON	Charcuterie	175, rue Godart Dubuc 80650 VIGNACOURT	2 900	31/08/2010	MERCIER	SECOVI	SEJEF	
GMD	Holding	2, rue des Francs Mûriers 80000 AMIENS	1 800	31/12/2009	FAILLE	SECOVI	FIDAL	
GUERIEL	Holding	51 rue Journal Orphée 80530 ALLENAY	2 800	30/09/2011	MERCIER	SECOVI	DEBRUYNE	
HYDRO 80	Mécanique	Chaussée Brunehaut 80200 VILLERS CARB	2 500	31/12/2009	MERCIER	FAILLE	MIELET	ALERTE
METOSTOCK	Métaux	3, rue du jeu de Paume 80 FRESSENNEVILLE	20 400	31/12/2006	LAVERGNE	MOREL	GARDE	
MILLEVOYE	Immobilier	21, rue Millevoye 80000 AMIENS	1 000			SECOVI	SECOVI	
MORDACQUE	Mécanique	rue Henri Potez 80300 ALBERT	2 800	30/09/2010	MERCIER	FAILLE	GARDE	
POT	Bricolage Matér	route Nationale 80420 FLIXECOURT	4 400	31/12/2011	MERCIER	FIDU	BRIERE	

ne

a

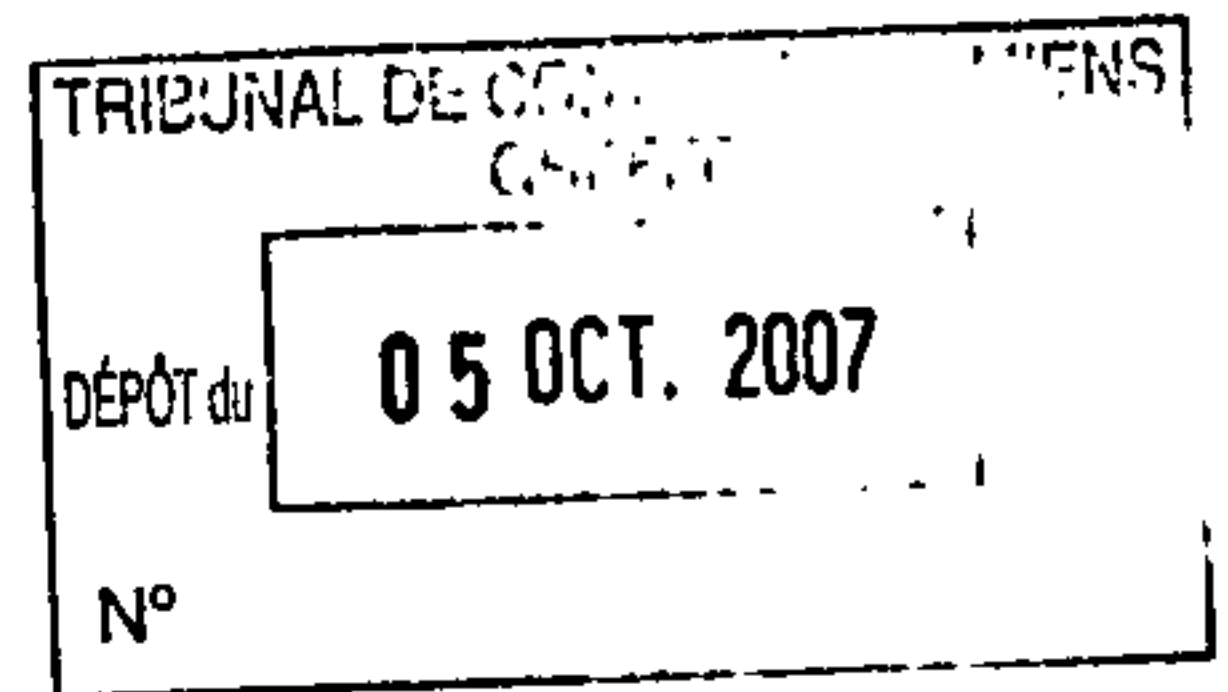
a

SR

JP

NOM	ACTIVITE	RUE VILLE	HON	RENOUVT	SUPPLEANT	EXP COMPT	JURIDIQUE	DIVERS
PLASTINORD	Mécanique	ZA de la Vallée Mazy 80 BOUTTENCOURT	2 800	30/09/2010	MERCIER	COMPTA	DEBRUYNE	
S2B	Restaurant	4, rue Champeaux 10000 TROYES	3 500	30/09/2011	FAILLE	COMPTA	DEBRUYNE	
SECOVI	Expt Comptable	605, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS	2 000	30/06/2006	DEBRABANT	SECOVI	SECOVI	
SIC	Négoce de Fleurs	6, rue Jean Jaurès 80390 FRESSENNEVILLE	1 000	31/12				
SFAC	Société Financière	224, route d'Armentières 59560 COMINES	650	31/12				
SOCOPAL	Promoteur	465, rue du Touquet 62155 MERLIMONT	6 000	30/09/2009	MERCIER	COMPTA	DEBRUYNE	
STADE	Sportswears	2, rue de la République 80000 AMIENS	2 800	31/07/2008	FAILLE	SECOVI	SEJEF	
SUMA	Mécanique	13, rue Manot 80300 MEAULTE	3 500	31/12/2010	FAILLE	SECOVI	MIELET	
T.M.P.	Habillement	3, rue Rigollot 80000 AMIENS	6 000	31/03/2009	AUDISOM	SECOVI	SEJEF	
VALMOPTIC	Optique	14 et 16, rue de l'Abbaye 76260 EU	3 000	30/06/2010	MERCIER	SECOVI	FIDAL	
		TOTAL	106 590					

ACDG
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 57, *chaussée Jules Ferry*
80090 AMIENS
RCS AMIENS B 447 980 004



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10

MAI 2007

L'an *deux mille sept*, et le *dix mai*, à 12 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- *Monsieur Claude LEBLOND*, propriétaire de 79 parts.
- *Monsieur Alain LEROY*, propriétaire de 1 part.

Total des parts des associés présents : 80 parts sur les 80 parts composant le capital social.

Monsieur Claude LEBLOND préside la séance en qualité de *Gérant associé*.

Le Président constate la présence de tous les associés.

Les associés reconnaissent avoir reçu, quinze jours avant la date de la présente assemblée, le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées.

En conséquence, le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée :

- le rapport de la gérance;
- le texte des résolutions proposées.

Il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément à donner concernant un projet de cession de parts sociales ;
- Modification date de clôture de l'exercice

cl

JK

A.L

- Modification clause d'agrément
- Changement de gérance
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées. Le Président fournit les informations complémentaires qui lui sont demandées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant toutes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer les projets de cessions par lesquels :

- *Monsieur Claude LEBLOND* envisage de céder à la SARL UPEC Holding 41 parts sociales moyennant le prix total de 51 250 euros pour 41 parts cédées, soit 1 250 euros la part cédée.
- *Monsieur Claude LEBLOND* envisage de céder à la SARL Stéphane ROUAS Holding 19 parts sociales moyennant le prix total de 23 750 euros pour 19 parts cédées, soit 1 250 euros la part cédée.
- *Monsieur Claude LEBLOND* envisage de céder à la SARL Mickaël DEBOUDT Holding 19 parts sociales moyennant le prix total de 23 750 euros pour 19 parts cédées, soit 1 250 euros la part cédée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales visées à la première résolution, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros. Il est divisé en 80 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 80, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- La société UPEC holding, à concurrence de 41 parts, numérotées de 1 à 41 ;
- La société Stéphane ROUAS holding, à concurrence de 19 parts, numérotées de 42 à 60 ;
- La société Mickaël DEBOUDT holding, à concurrence de 19 parts numérotées de 61 à 79 ;
- Monsieur Alain LEROY, à concurrence de 1 part numérotée 80 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ci 80 parts.

La présente répartition du capital résulte des apports effectués lors de la constitution de la société et des présentes cessions de parts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

cl

SPR

A.L

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice pour la fixer dorénavant au 30 septembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 9 mois du 1er janvier 2007 au 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts :

Article 16 – Année sociale

L'année sociale commence le 1er octobre et se finit le 30 septembre.

Exceptionnellement l'exercice du 1er janvier 2007 au 30 septembre 2007 aura une durée exceptionnelle de 9 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'à compter de ce jour les parts ne seront plus librement cessibles entre associés et que le consentement de la majorité des associés représentant au moins 80% des parts sociales sera requis pour toute transmission de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

Article 9 – Transmission des parts

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins 80% des parts sociales est requis pour toute transmission de part sociale au profit d'un tiers ou d'un associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

cl

SR

D.L

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Claude LEBLOND avec effet au 30 juin 2007 et décide de nommer en remplacement à compter de cette date et pour une durée indéterminée Monsieur Stéphane ROUAS,

Monsieur Stéphane ROUAS, présent à l'assemblée, déclare agréer ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction ou incompatibilité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

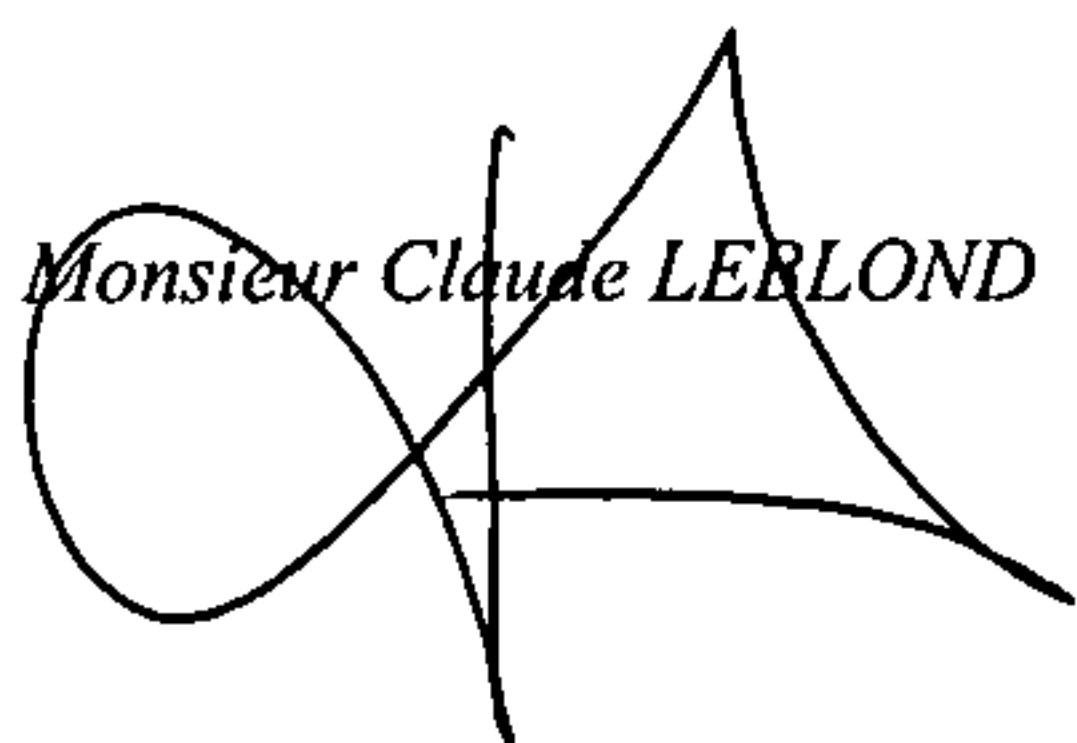
- au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

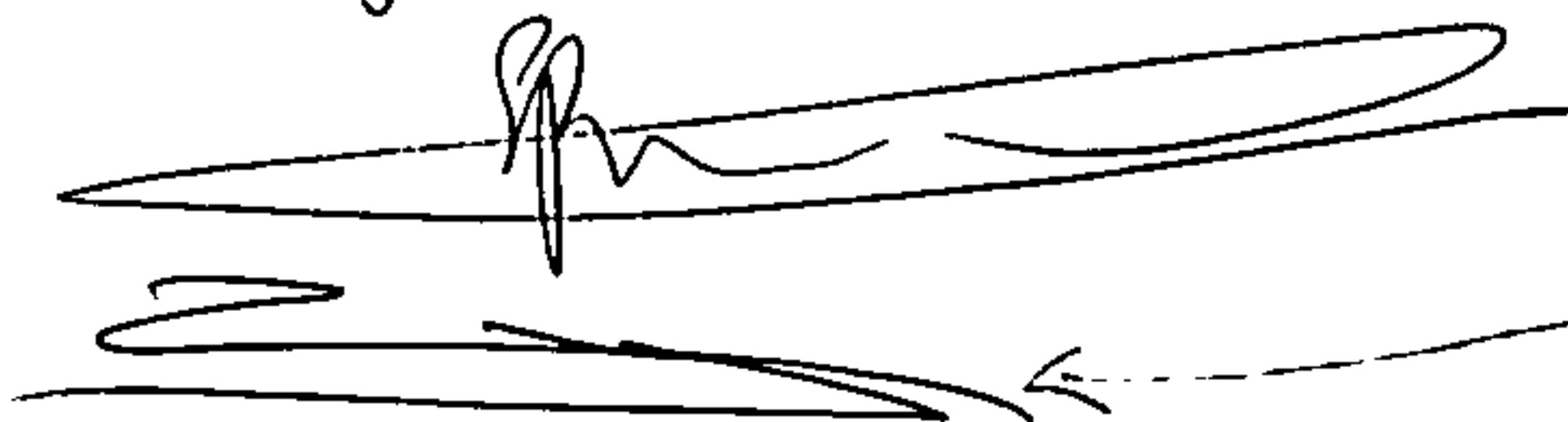
Monsieur Claude LEBLOND

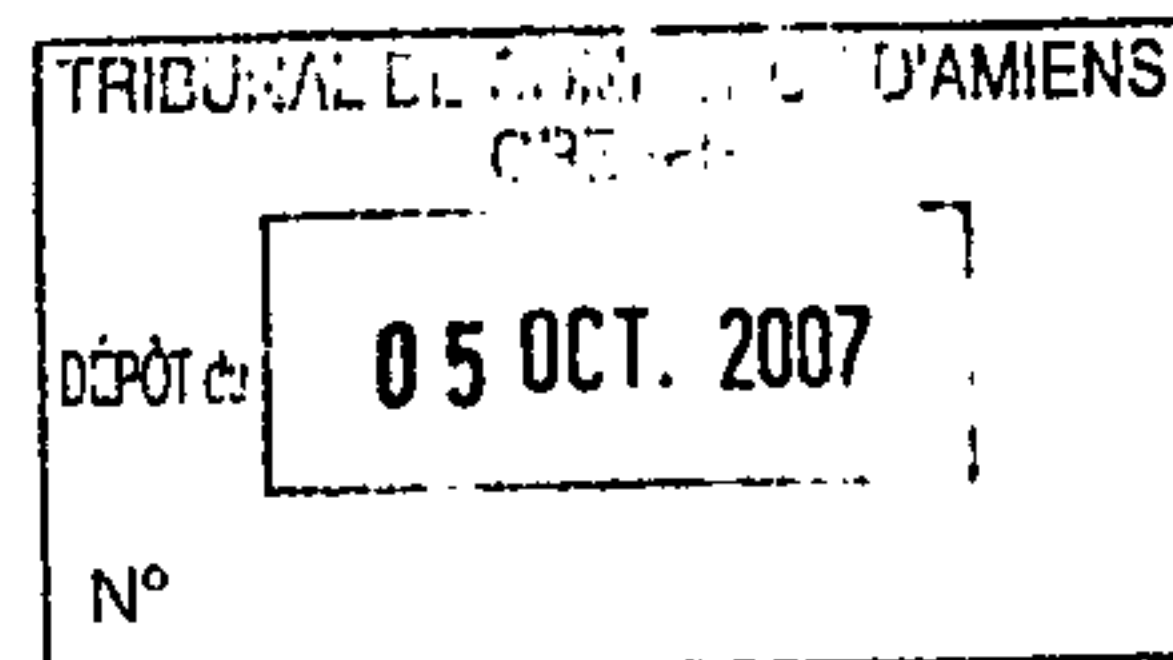


Monsieur Alain LEROY

Monsieur Stéphane ROUAS
(Bon pour acceptation des fonctions
de gérant)

*"Bon pour acceptation des fonctions
de gérant"*





ACDG
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 57, *chaussée Jules Ferry*
80090 AMIENS
RCS AMIENS B 447 980 004

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 10 MAI 2007

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre agrément un projet de cessions de parts sociales ainsi qu'une modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital social.

Nous vous précisons que, conformément à l'article 9 de nos statuts, l'agrément de l'assemblée générale à toute cession de parts sociales à des tiers associés de la société est nécessaire. Cet agrément doit être donné à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Ainsi, Monsieur Claude LEBLOND, personne physique associée, a soumis à l'agrément de la collectivité des associés un projet de cession de 78 parts sociales défini comme suit :

- *Monsieur Claude LEBLOND* envisage de céder à la SARL UPEC Holding 41 parts sociales moyennant le prix total de 51 250 euros pour 41 parts cédées, soit 1 250 euros la part cédée.
- *Monsieur Claude LEBLOND* envisage de céder à la SARL Stéphane ROUAS Holding 19 parts sociales moyennant le prix total de 23 750 euros pour 19 parts cédées, soit 1 250 euros la part cédée.
- *Monsieur Claude LEBLOND* envisage de céder à la SARL Mickaël DEBOUDT Holding 19 parts sociales moyennant le prix total de 23 750 euros pour 19 parts cédées, soit 1 250 euros la part cédée.

Par ailleurs, conformément à la loi, nous vous proposons de modifier comme ci-dessous l'article 7 des statuts, en conséquence et sous réserve de la réalisation des cessions de parts visées ci-dessus :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros. Il est divisé en 80 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 80, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- La société UPEC holding, à concurrence de 41 parts, numérotées de 1 à 41 ;
- La société Stéphane ROUAS holding, à concurrence de 19 parts, numérotées de 42 à 60 ;
- La société Mickaël DEBOUDT holding, à concurrence de 19 parts numérotées de 61 à 79 ;
- Monsieur Alain LEROY, à concurrence de 1 part numérotée 80 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ci 80 parts.

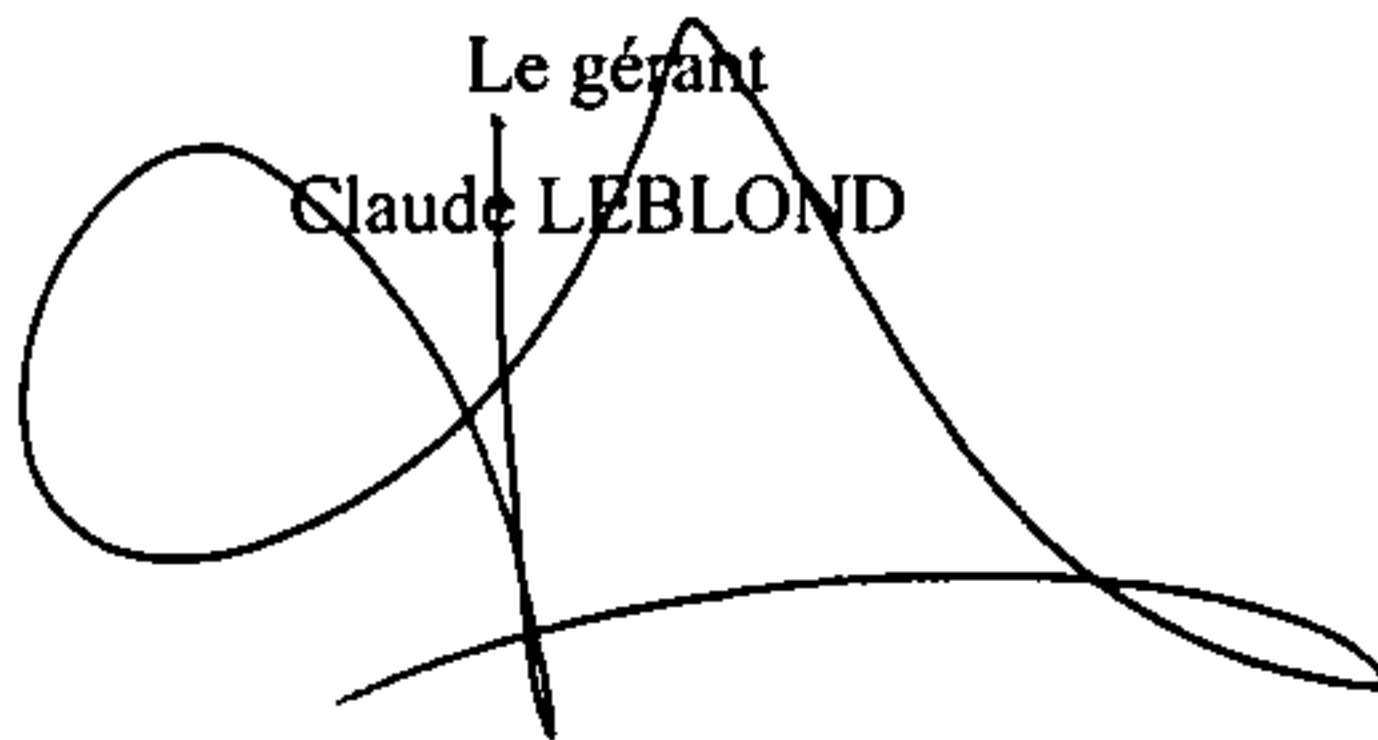
La présente répartition du capital résulte des apports effectués lors de la constitution de la société et des présentes cessions de parts.

Vous aurez également à vous prononcer sur :

- une modification de la date de clôture de l'exercice que nous envisageons de fixer dorénavant au 30 septembre de chaque année,
- une modification de la clause d'agrément qui concernerait désormais également les cessions au profit d'associés avec une majorité des associés représentant au moins 80% des parts sociales.
- Un changement de gérant avec effet au 30 juin 2007 suite à la démission de Monsieur Claude LEBLOND.

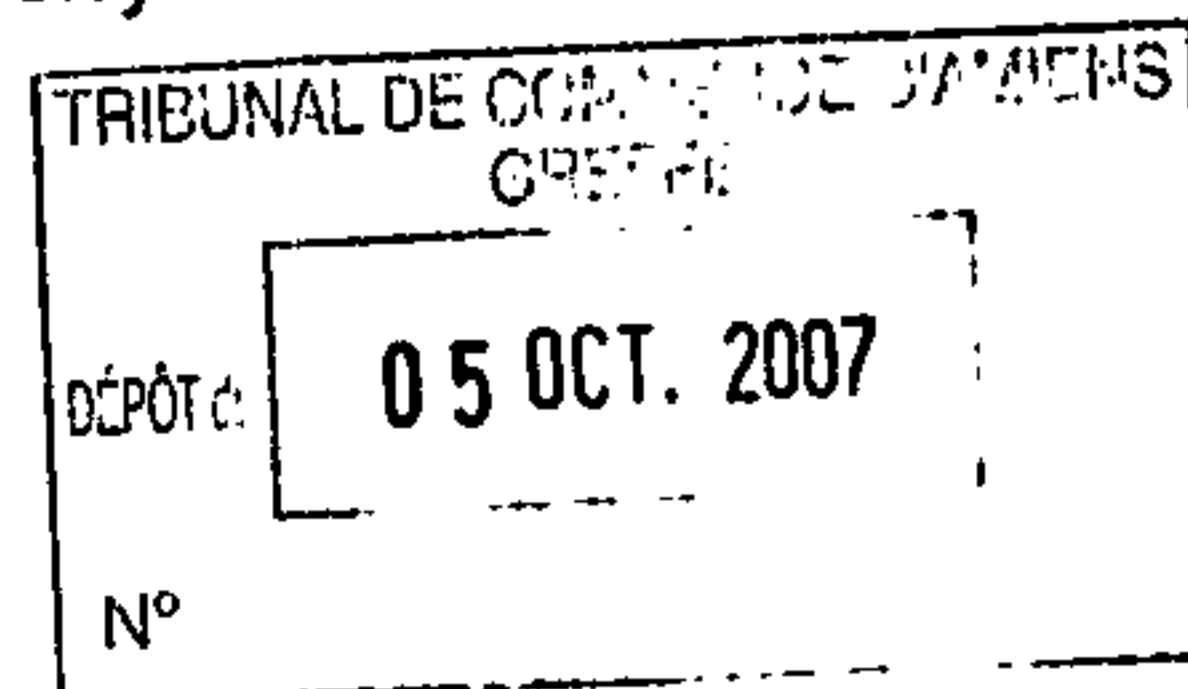
Si vous êtes d'accord sur ces propositions, nous vous demanderons de voter favorablement les résolutions soumises à vos suffrages.

Le gérant
Claude LEBLOND

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Claude LEBLOND, written over the printed name.

A.C.D.G.

Société à Responsabilité limitée
D'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 8 000 €
Siège social : 57, chaussée Jules Ferry
80000 AMIENS



STATUTS

**SARL d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes**

REFONDUS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2007
ET LA CESSION DE PARTS DU 28 JUIN 2007

"Certifié conforme à l'original"

Le Gérant

A handwritten signature, likely of the manager, written over a horizontal line.

Les soussignés

- La société UPEC HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 621 305 euros immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Meaux sous le numéro 404 225 211, dont le siège social est situé 6 avenue Waldeck Rousseau 77860 St Germain sur Morin, représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Joël KLEMPOUZ ;

- La société DBT HOLDING, société à responsabilité limitée en voie de formation au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé 3 allée des Myosotis 59890 Deulemont, représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Michael DEBOUDT ;

- La société HOLDING SR, société à responsabilité limitée en voie de formation au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé 57 chaussée Jules Ferry 80090 Amiens, représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Stéphane ROUAS ;

- Monsieur Alain LEROY, né le 10 mai 1950 à Ouville La Bien Tourner (Calvados) et résidant 2 chemin du Comble 80580 Epagnette ;

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le présent acte.

SR

Article 1er - Forme

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les articles L223-1 et suivants du code de commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est : Audit – Conseil – Diagnostic – Gestion.

Le sigle est : A.C.D.G.

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous son sigle.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 3 - Objet

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels,

Et généralement, toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, de nature à favoriser sa réalisation ou son développement.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.



Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Amiens (80000), 57 chaussée Jules Ferry.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs sur le territoire français, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Cette immatriculation ne peut intervenir qu'après son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en espèces de 8000 euros correspondant à 80 parts d'un montant de 100 euros chacune.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros.

Il est divisé en 80 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- Monsieur Claude LEBLOND 79 parts sociales, numérotées 1 à 79, soit 79 parts
- Monsieur Alain LEROY 1 part sociale, numérotée 80, soit 1 part

Total du nombre de parts sociales composant le capital social	80 parts
---	----------

soit quatre-vingt parts.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.



La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Le 28 juin 2007, Monsieur Claude LEBLOND a cédé ses parts sociales. A la suite de cette cession, le capital social se décompose de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| - UPEC HOLDING, société à responsabilité limitée représentée par son gérant monsieur Joël KLEMPOUZ, 41 parts sociales numérotées 1 à 41, soit | 41 parts |
| - HOLDING SR, société à responsabilité limitée représentée par son gérant monsieur Stéphane ROUAS, 19 parts sociales numérotées 42 à 60, soit | 19 parts |
| - DBT HOLDING, société à responsabilité limitée représentée par son gérant monsieur Michael DEBOUDT, 19 parts sociales numérotées 61 à 79, soit | 19 parts |
| - Monsieur Alain LEROY 1 part sociale, numérotée 80, soit | 1 part |
-

Total du nombre de parts sociales composant le capital social	80 parts
---	----------

soit quatre-vingt parts.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 9 - Transmission des parts

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins 80% des parts sociales est requis pour toute transmission de part sociale au profit d'un tiers ou d'un associé.

SR

Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 13 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.



Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 14 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

SR

Article 15 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 223-28 du code de commerce.

Article 16 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Exceptionnellement, l'exercice du 1^{er} janvier 2007 au 30 septembre 2007 aura une durée exceptionnelle de 9 mois.

Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.



Article 18 - Nomination du premier gérant

Le premier gérant de la société, nommé sans limitation de durée est Claude LEBLOND demeurant à AMIENS – 59, Chaussée Jules Ferry.

Le gérant ainsi nommé est tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

Article 19 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des associés depuis le 01/03/2003 à l'adresse prévue du siège social.

Les associés donnent mandat à monsieur Claude LEBLOND de prendre pour le compte de la société les engagements suivants : immatriculation et prise en charge des premiers frais.

Ces engagements seront également repris par la société par le fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le gérant est en outre expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.



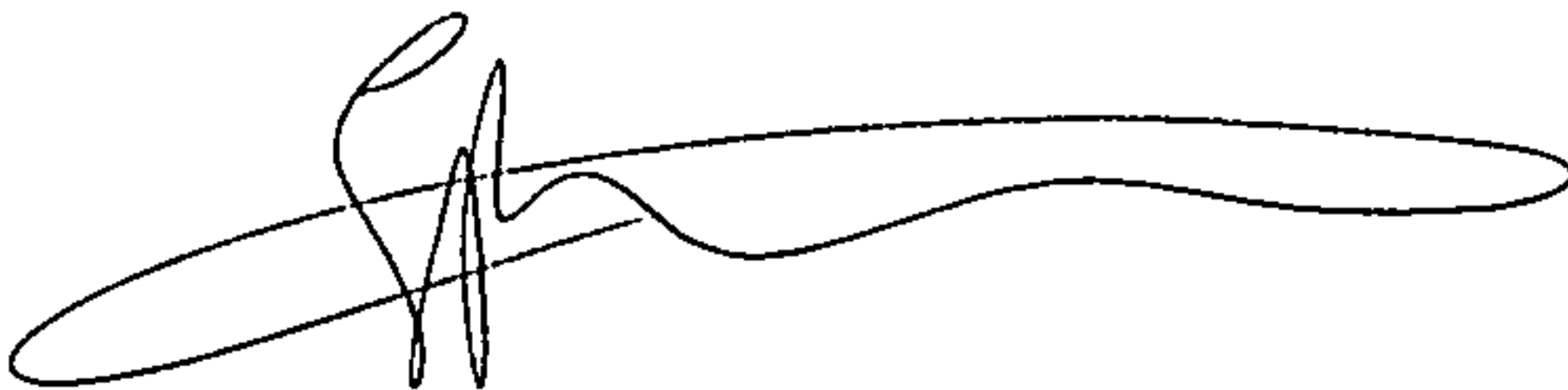
Article 20 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Monsieur Claude LEBLOND est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Amiens Le 10 mai 2007

En 4 exemplaires originaux

Le gérant
Stéphane ROUAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a long horizontal stroke with a small loop at the end.